

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 919

présenté par

Mme de La Raudière, M. Herth et Mme Auconie

à l'amendement n° 896 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3 SEPTIES

À l'alinéa 6, après le mot :

« architecturales »,

insérer les mots :

« , en particulier pour les monuments classés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La notion de contrainte architecturale est certes large mais assez floue. Il convient donc de la préciser en faisant référence aux monuments classés.